

Lisez la page 2 de ce formulaire avant de le remplir. Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire pour déterminer l'impôt à retenir. Remplissez ce formulaire en vous basant sur l'information qui correspond le mieux à votre situation.

Nom de famille	Prénom et initiale(s)	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'employé
Adresse	Code postal	Réservé aux non-résidents – Pays de résidence permanente	Numéro d'assurance sociale

- 1. Montant personnel de base** – Toute personne qui a un emploi en Colombie-Britannique et toute personne qui réside en Colombie-Britannique et qui reçoit une pension peut demander ce montant. Si vous allez avoir plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps en 2019, lisez « Plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps » à la page 2.
- 2. Montant en raison de l'âge** – Si votre revenu net de toutes provenances sera de 35 660 \$ ou moins et que vous aurez 65 ans ou plus le 31 décembre 2019, inscrivez 4 791 \$. Si votre revenu net se situera entre 35 660 \$ et 67 600 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, procurez-vous le formulaire TD1BC-WS, Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels de la Colombie-Britannique pour 2019, et remplissez la section appropriée.
- 3. Montant pour revenu de pension** – Si vous recevez des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti), inscrivez le moins élevé des montants suivants : le montant estimatif de pension que vous recevrez dans l'année ou 1 000 \$.
- 4. Frais de scolarité (temps plein ou temps partiel)** – Si vous êtes un étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Emploi et Développement social Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement, remplissez cette section. Si vous êtes un étudiant à temps plein ou à temps partiel, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez.
- 5. Montant pour personnes handicapées** – Si, dans votre déclaration de revenus, vous demandez le montant pour personnes handicapées au moyen du formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, inscrivez 8 012 \$.
- 6. Montant pour époux ou conjoint de fait** – Si vous subvenez aux besoins de votre époux ou conjoint de fait qui demeure avec vous et dont le revenu net pour l'année sera de 915 \$ ou moins, inscrivez 9 147 \$. Si son revenu net se situera entre 915 \$ et 10 062 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, procurez-vous le formulaire TD1BC-WS et remplissez la section appropriée.
- 7. Montant pour une personne à charge admissible** – Si vous n'avez pas d'époux ou conjoint de fait et que vous subvenez aux besoins d'une personne qui vous est apparentée, qui demeure avec vous et dont le revenu net pour l'année sera de 915 \$ ou moins, inscrivez 9 147 \$. Si son revenu net se situera entre 915 \$ et 10 062 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, procurez-vous le formulaire TD1BC-WS et remplissez la section appropriée.
- 8. Montant pour aidants naturels de la Colombie-Britannique** – Vous pourriez subvenir aux besoins de votre époux ou conjoint de fait ou d'une personne à charge ayant une déficience (âgé de 18 ans ou plus) qui est soit :

 - l'un de vos enfants ou de vos petits-enfants (y compris ceux de votre époux ou conjoint de fait);
 - l'un de vos parents, de vos grands-parents, de vos frères, de vos sœurs, de vos oncles, de vos tantes, de vos neveux ou de vos nièces qui réside au Canada (y compris ceux de votre époux ou conjoint de fait).

Si tel est votre cas et que le revenu net pour l'année de la personne ayant une déficience sera de 20 494 \$ ou moins et que vous voulez calculer un montant, procurez-vous le formulaire TD1BC-WS et remplissez la section appropriée.
- 9. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait** – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées) dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.
- 10. Montants transférés d'une personne à charge** – Si une personne à votre charge n'utilise pas en totalité son **montant pour personnes handicapées** dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'elle n'utilise pas. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité ses **frais de scolarité** dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.
- 11. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE** – Additionnez les montants des lignes 1 à 10. Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt provincial à retenir.

Remplir le formulaire TD1BC

Remplissez ce formulaire **seulement** si vous êtes un employé et vous travaillez en Colombie-Britannique ou si vous recevez une pension et vous résidez en Colombie-Britannique et que l'une des situations suivantes s'applique à vous :

- vous avez un nouvel employeur ou un nouveau payeur et vous recevrez un traitement, un salaire, des commissions, des prestations d'assurance-emploi, une pension ou toute autre rémunération;
- vous voulez faire un changement aux montants déjà demandés (par exemple, le nombre de personnes à votre charge admissibles a changé);
- vous voulez augmenter le montant d'impôt que vous faites retenir à la source.

Signez et datez le formulaire, et remettez-le à votre employeur ou payeur.

Si vous ne remplissez pas ce formulaire, votre employeur ou payeur retiendra l'impôt en vous accordant **seulement** le montant personnel de base.

Plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps

- Si vous avez plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps et que vous avez déjà demandé des crédits d'impôt personnels dans un autre formulaire TD1BC pour 2019, **vous ne pouvez ne pas les demander de nouveau**. Si votre revenu total de toutes provenances sera **plus** élevé que les crédits d'impôt personnels que vous avez déjà demandés sur un autre formulaire TD1BC, **cochez** cette case et inscrivez « 0 » à la ligne 11 et ne remplissez pas les lignes 2 à 10.

Total des revenus inférieur au montant total de la demande

- Cochez cette case si le total de vos revenus pour l'année de tous vos employeurs et payeurs sera inférieur au montant inscrit à la ligne 11. Votre employeur ou payeur ne retiendra pas d'impôt sur vos gains.

Impôt additionnel à retenir

Si vous voulez faire augmenter vos retenues d'impôt, remplissez « Impôt additionnel à retenir » sur le formulaire TD1 fédéral.

Réduction des retenues d'impôt

Vous pouvez demander une réduction de vos retenues d'impôt dans votre déclaration de revenus si vous avez droit à des déductions ou à des crédits d'impôt non remboursables qui ne figurent pas sur ce formulaire (par exemple, versements périodiques à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), frais de garde d'enfant, dépenses d'emploi, dons de bienfaisance, frais de scolarité et montant relatif aux études inutilisés qui proviennent de l'année précédente). Pour ce faire, remplissez le formulaire T1213, Demande de réduction des retenues d'impôt à la source, pour obtenir une lettre d'autorisation de votre bureau des services fiscaux. Remettez la lettre d'autorisation à votre employeur ou payeur. Vous n'avez pas besoin d'une lettre si votre employeur retient des cotisations à un REER sur votre salaire.

Formulaires et publications

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à canada.ca/arc-formulaires-publications ou composez le **1-800-959-7775**.

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Le numéro d'assurance sociale est recueilli en vertu de l'article 237 de la Loi comme identificateur personnel. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels par l'institution. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 120 à canada.ca/arc-info-source.

Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature _____ Date _____

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.